

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT POUR LA JOURNEE DE LA MAIN VERTE
LE DIMANCHE 7 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande du 9 janvier 2023 formulée par le Bureau Information Services afin d'organiser la journée de la Main verte le dimanche 7 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre le bon déroulement de la journée de la main verte, il y a lieu d'interdire le stationnement qui est gênant sur l'ensemble des places situées devant le BIS le long de la rue Célestin Freppaz ainsi que sur l'ensemble des places de parking devant le monument aux morts rue Saint Pierre le dimanche 7 mai 2023 de 6h à 15h.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Séez.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies par les services techniques de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 14 avril 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 17/04/2023

Commune de Séez

**DECISION
DE MONSIEUR LE MAIRE DE SEEZ**

Affaire suivie par Madame CHENAL-JACQUET MERCIER Elodie

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR LA JOURNEE DE LA MAIN VERTE
LE DIMANCHE 7 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée, le 9 janvier 2023 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation publique le dimanche 7 mai 2023 prévue sur la place des Acacias,

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser la journée de la main verte, le dimanche 7 mai 2023 de 6h00 à 15h00, sur la place des Acacias.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public.

.../...

Article 2

A charge pour le Bureau Information Services de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en liaison avec les autorités ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de police municipale (pour exécution),
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à SEEZ, le 14 avril 2023.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

